Délibération n°2020/01

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712.3 et L. 715.2 ;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts, en vigueur de l'établissement.

Le conseil d'administration réuni le 12 mars 2020 :

Objet : Approbation du compte financier 2019 de l'UTT et affectation du résultat

Article 1 :
Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 266.82 ETPT sous plafond et 182.49 ETPT hors plafond.
- 38 600 648 € d'autorisations d'engagement
- 37 610 027 € de crédits de paiement
- 38 923 665 € de recettes budgétaires
- 1 313 639 € de solde budgétaire

Article 2 :
Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 658 159 € de variation de trésorerie
- 65 424 € de Résultat patrimonial
- 1 300 428 € de capacité d'autofinancement
- 531 579 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :
Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat excédentaire de 65 424 € en réserves facultatives, compte 10682.
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23
Votants : 22
Pour : 22
Contre :0
Abstention : 0

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie – CS 42060 – 10004 Troyes cedex – France
Téléphone : 33 (0) 25 71 76 00 – télécopie : 33 (0) 25 71 76 76 – site web : www.utt.fr

Troyes, le 12 mars 2020
Le président du conseil d'administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 13/03/2020
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 13/03/2020